



Formulaire de demande d'audience sur l'indemnisation

Avant de remplir ce formulaire, lire le [Guide sur les différends en matière d'indemnisation foncière dans le site Web de la Régie de l'énergie du Canada et l'information qui suit.](#)

Si les deux partis ne parviennent pas à s'entendre sur l'indemnité à verser en vertu de la partie 6 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE »), l'une ou l'autre peut présenter une demande, aux termes de l'article 327 ou 334 de cette même loi, en remplissant le présent formulaire.

Tous les documents que vous déposerez devant la Régie seront versés dans son registre public en ligne et tout le monde pourra donc les consulter. Cela vaut tout autant pour les renseignements personnels. Chaque partie à l'instance se servira des coordonnées fournies pour ses échanges avec l'autre et lui signifier des documents.

Selon l'article 334 de la LRCE, la Commission de la Régie de l'énergie du Canada peut, sur demande et par ordonnance, donner des instructions à l'égard des pipelines, même abandonnés, notamment pour régler toute question touchant l'indemnité à payer aux termes de la partie 6, dans les cas suivants :

- a) acquisition, location ou prise de possession de terrains;
- b) terrains dont l'utilisation est restreinte par l'application de l'article 335 de la LRCE, qu'ils aient ou non été acquis, loués, ou pris en possession;
- c) dommages causés par les activités de la société à toute personne, administration provinciale ou autorité locale et à tout corps dirigeant autochtone, au cours de leur planification, construction, exploitation ou cessation d'exploitation.

Dépôt de documents confidentiels

Si vous souhaitez déposer certains renseignements qui ne devraient pas à votre avis être versés au dossier en ligne ou rendus publics d'une quelconque autre façon, il est possible de demander à la Régie de les traiter de façon confidentielle en vertu de l'article 60 ou 61 de la LRCE¹. En général, la Régie soutient qu'il est dans l'intérêt public que le processus soit ouvert et accessible, donc est d'avis que les ordonnances de confidentialité doivent faire figure d'exception.

Règlement extrajudiciaire des différends

Bien souvent, la meilleure façon de régler des problèmes est de discuter directement avec la société concernée. Le personnel de la Régie peut faciliter cette démarche. Elle dispose à cet égard de spécialistes qui peuvent aider les parties à mieux comprendre les enjeux, régler les problèmes et trouver des solutions concrètes. Le règlement extrajudiciaire des différends est un processus de collaboration confidentiel axé sur les intérêts de chacun. Les parties qui ont recours au règlement extrajudiciaire des différends ont plus de prise sur le processus et les résultats obtenus. La participation à ce processus est volontaire et n'est possible que si toutes les parties concernées y consentent.

¹ Voir aussi l'[article 1.5](#) du *Guide de dépôt* de la Régie et l'[article 35](#) des *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie* (1995).



Ce service de la Régie est mis à la disposition des parties pour les aider à résoudre des désaccords sans passer par une audience de la Commission. Il s'agit d'une option à étudier avant d'envisager un processus décisionnel de la Commission, sans toutefois en être une exigence préalable. Pour plus d'information sur le règlement extrajudiciaire des différends, veuillez consulter le site Web de la Régie (www.rec-cer.gc.ca/red).

Si vous ne disposez pas de toute l'information requise pour la demande d'indemnisation ou si une audience n'est pas encore considérée, vous pourriez alors recourir au service de règlement extrajudiciaire des différends de la Régie.

Demande de règlement extrajudiciaire des différends

Pour présenter une demande de règlement extrajudiciaire des différends, une lettre au secrétaire de la Commission suffit. Celle-ci doit inclure vos coordonnées, un bref résumé de votre demande et le nom de l'autre partie (p. ex., celui de la société avec laquelle vous avez un différend en matière d'indemnisation). Cette lettre peut être envoyée par courriel à l'adresse secretaire@rec-cer.gc.ca ou par la poste :

Secrétaire de la Commission
Régie de l'énergie du Canada
210 – 517 10 Av SO
Calgary AB T2R 0A8

Il est important de préciser en objet qu'il s'agit d'une « Demande de règlement extrajudiciaire des différends ».

Vous devez absolument fournir tous les détails voulus dans votre demande.

Le dépôt de la demande auprès de la Régie signifie que vous consentez à tenir une audience sur l'indemnisation. S'il manque toujours certains renseignements autour du différend (p. ex., le montant précis demandé pour les dommages) ou si la demande n'est pas complète, l'audience pourrait être reportée.

Instructions pour remplir le formulaire

Le formulaire peut être rempli en ligne ou imprimé et rempli à la main. En pareil cas, il faut s'assurer d'écrire lisiblement. La partie G porte sur la façon de le transmettre à la Régie une fois rempli.

Il est possible de joindre des pages supplémentaires au besoin (voir alors la partie F pour plus de renseignements sur la façon de procéder).

Veuillez consulter la LRCE et le site Web de la Régie pour en apprendre davantage au sujet des audiences sur l'indemnisation, entre autres choses pour ce qui est des éléments dont la Commission tiendra compte avant de rendre sa décision (www.rec-cer.gc.ca/indemnisation).

Si vous avez des questions à l'égard du formulaire, veuillez communiquer avec le service consultatif sur les questions foncières de la Régie au numéro sans frais 1-800-8991265 ou à l'adresse LMAS.SCQF@cer-rec.gc.ca. La Régie ne peut donner d'avis juridique à aucune des parties.

Début du formulaire à la page suivante



Formulaire de demande d'audience sur l'indemnisation

Partie A – Renseignements généraux (demandeur)

Nom :		Titre :	
Organisation / Société (selon le cas) :			
Adresse résidentielle :			
Localité :			
Province :		Téléphone :	
Code postal :		Courriel :	
Mode de communication privilégié :		Téléphone	Courriel
			Poste
Langue dans laquelle vous souhaitez participer :		Français	Anglais

Partie B – Renseignements sur votre représentant autorisé (le cas échéant)

Si vous autorisez une personne à déposer ou à présenter des renseignements en votre nom (p. ex., un avocat) dans le cadre de l'audience sur l'indemnisation, veuillez fournir les renseignements suivants à son sujet, sinon, n'inscrivez rien dans cette partie.

Nom :		Titre :	
Organisation :			
Adresse de la propriété :			
Localité :			
Province :		Téléphone :	
Code postal :		Courriel :	

Suite à la page suivante



Partie C – Renseignements sur l'autre partie (intimé)

Il faut fournir ici des renseignements sur la partie avec laquelle vous avez un différend.

À qui vous oppose le différend?

Quel est le nom du projet réglementé par la Régie lié au différend (s'il est connu)?

Coordonnées de l'autre partie (intimé) :

Partie D – Description des terrains en cause

a) Description officielle des terrains visés par la demande :

b) Description de la nature de votre intérêt à l'égard de ces terrains :

Propriétaire enregistré

Locataire

Titulaire d'un bail

Communauté autochtone

Autre utilisateur des terrains (veuillez préciser)

Suite à la page suivante



Partie E – Description du différend en matière d'indemnisation

Veillez fournir des renseignements détaillés sur votre différend en matière d'indemnisation sur chaque point en litige. Veillez vous reporter aux articles 319, 327 et 334 de la LRCE pour connaître les questions d'indemnisation qui s'appliquent.

a) Parmi les situations qui suivent, choisissez ce qui décrit votre différend

acquisition, location ou prise de possession de terrains

terrains dont l'utilisation est restreinte par l'application de l'article 335 de la LRCE, qu'ils aient ou non été acquis, loués ou pris en possession

dommages causés par les activités de la société au cours de leur planification, construction, exploitation ou cessation d'exploitation

autre (veuillez préciser)

b) Pour chaque élément choisi ci-dessus, décrivez en détail la nature du différend

Ajoutez des pages au besoin

Suite à la page suivante



Partie E – Description du différend en matière d'indemnisation (suite)

c) Montant de l'indemnité demandée

Fournissez des précisions sur chaque élément sujet à indemnisation Par exemple :

1. XX \$ pour réparer la clôture
2. XX \$ pour ajouter du gravier

[Ajoutez des pages au besoin](#)

Partie F – Pièces jointes

Si vous souhaitez ajouter des documents, veuillez les énumérer ci-dessous et les déposer en tant que pièces jointes à la demande.

Par exemple :

1. Carte de ma propriété
2. Photos de la clôture endommagée
3. Facture pour la réparation de la clôture endommagée

[Ajoutez des pages au besoin](#)

Suite à la page suivante



Partie G – Dépôt de la demande d'audience sur l'indemnisation dûment remplie

Il est possible de déposer le formulaire de demande d'audience sur l'indemnisation dûment rempli de l'une ou l'autre des manières indiquées ci-après.

1. Méthode à privilégier

Remplir le formulaire en ligne avant de l'enregistrer sur l'ordinateur et de le transmettre au moyen de l'outil de dépôt de documents électroniques de la Régie (www.rec-cer.gc.ca/deposer - cliquez sur « Dépôt de documents électroniques » au bas de la page). La marche à suivre est décrite dans l'outil lui-même. Les documents déposés de cette façon doivent être en format PDF.

2. Le formulaire peut être imprimé puis envoyé par télécopieur à la Régie, au numéro 403-292-5503 ou sans frais au 1-877-288-8803.

3. Il est aussi possible d'envoyer les documents par la poste ou par service de messagerie à l'adresse qui suit :

**Secrétaire de la Commission
Régie de l'énergie du Canada
210 – 517 10 Av SO
Calgary AB T2R 0A8**

Pour toute question sur la demande en soi ou son dépôt, veuillez communiquer avec la Régie au numéro sans frais 1-800-899-1265.

Une fois ce formulaire rempli et transmis, vous acceptez que les renseignements qu'il renferme et toutes les pièces jointes soient versés dans REGDOCS, le registre public en ligne de la Régie que tout le monde peut consulter.

Si vous souhaitez que certains renseignements ne soient pas versés au dossier en ligne ou rendus publics d'une quelconque autre façon, il est possible de demander à la Régie de les traiter de façon confidentielle (voir la première page sous Dépôt de documents confidentiels).

Votre nom en caractères d'imprimerie :

Signature :

Date (JJ MM AAAA) :